

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

DROIT DE PROPRIÉTÉ - (N° 652)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2

présenté par
Mme O'Petit

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sanction contenue dans l'article 2 visant à exclure du dispositif de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) les personnes condamnées par une décision de justice à la suite d'une occupation sans droit ni titre est disproportionnée et relève de l'erreur manifeste d'appréciation. Elle encourt l'inconstitutionnalité.